



Sobriété énergétique : l'ADI édite un guide pratique de mobilisation des occupants des immeubles tertiaires

Parce que les directeurs immobiliers sont engagés de longue date dans le pilotage de la performance énergétique des bâtiments et y ont un rôle central, l'Association des Directeurs Immobiliers (ADI) se mobilise depuis plusieurs années sur ces questions à travers une série de publications sur le dispositif éco-énergie tertiaire.

L'ADI publie cette semaine un livret pratique à destination des entreprises consacré à la mobilisation des occupants, levier non négligeable : des gains de 10 à 20 % peuvent être atteints.

LA MOBILISATION DES OCCUPANTS : LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE EST L'AFFAIRE DE TOUS

Ce n'est pas le levier le plus facile à actionner, « mais peut-être le plus **innovant** ».

L'enjeu n'est plus uniquement de sensibiliser, mais bien d'inciter au passage à l'action vers des comportements et des attitudes moins consommateurs en ressources, énergétiques notamment. La sobriété ne s'improvise pas. La plupart du temps, modifier les comportements des salariés dans les bâtiments n'est pas si facile : manque de formation sur les enjeux d'économies d'énergie, manque de visibilité, complexité des outils technologiques, crainte de dégradation du confort...

Ce livret, réalisé en collaboration avec l'IFPEB, a pour ambition d'indiquer quelques précautions à prendre et des pistes à creuser, qui sont encore plus importantes dans le cadre du plan de sobriété énergétique du gouvernement comme des gestes de bonnes pratiques, des clés pour réussir un projet d'entreprises, des exemples concrets de mobilisation comme le concours Cube dont l'ADI est partenaire de la première heure...

4 OUVRAGES POUR UN PANORAMA COMPLET DU DISPOSITIF ÉCO-ÉNERGIE TERTIAIRE

L'ADI a très tôt compris l'importance que représente pour les directeurs immobiliers l'obligation de rénovation énergétique du parc de bureaux, commerces et locaux d'activité. Grâce aux travaux de réflexion de sa commission RSE, l'ADI a déjà publié 6 ouvrages sur le sujet.

Cette sortie est le 3e opus d'une série de 4 livrets consacrée au dispositif éco-énergie tertiaire dont l'ultime volet dédié aux travaux paraîtra début 2024.

2020_ SUR LE SUIVI ÉNERGÉTIQUE

Ce premier livret s'est attardé à la collecte et au suivi des consommations énergétiques des bâtiments occupés

2022_ SUR LES GESTES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE

Écrit avec l'appui du SYPEMI, l'étude s'est portée sur le premier levier à actionner en matière de sobriété énergétique : les actions simples pouvant être mises en place pour des gains rapides via l'exploitation des immeubles avec peu voire pas du tout d'investissement.

Depuis longtemps, l'ADI participe activement, au travers de sa commission permanente RSE, à la réflexion collective en matière de consommation énergétique des bâtiments. Membre permanent du CSCEE (conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique), elle entretient des relations soutenues avec les acteurs engagés de son écosystème et a déjà contribué à des travaux partagés avec l'IFPEB, le Plan bâtiment durable ou encore le SYPEMI. Dernièrement, signataire de l'Alliance immobilière pour la convergence numérique (AICN), elle a partagé ses préconisations pour une sobriété énergétique avec les acteurs qui les composent.

Contact presse

FT&CConsulting – Franck Thiebaut – franckthiebaut@ft-consulting.net – 06 73 76 74 98

À propos de l'ADI

L'Association des Directeurs Immobiliers (ADI) regroupe les directeurs et responsables immobiliers des entreprises publiques et privées françaises. Elle compte aujourd'hui près de 400 adhérents, et consolide une force représentative de près de 350 millions de mètres carrés, soit le tiers du parc immobilier des entreprises situées en France. Au sein du secteur immobilier, l'ADI représente la profession auprès des institutions, des médias et du grand public. Elle se fixe comme ligne directrice d'accompagner les directeurs immobiliers pour qu'ils puissent exercer efficacement et de façon influente leur métier.

L'ADI a 4 missions essentielles :

- . être une plateforme d'échange et d'information des professionnels de l'immobilier ;
- . faire la promotion du métier de directeur immobilier ;
- . assurer la défense des intérêts immobiliers des entreprises ;
- . produire une base documentaire de savoirs à destination des professionnels.